



Politique du Ministère

Complémentairement à la loi du 4 août 1994, qui constitue le socle de la politique de la langue française, le ministère de la Culture et de la Communication a mis en place une mesure incitative visant à favoriser l'usage du français dans la communauté scientifique. Il s'agit d'un fonds de soutien à l'interprétation dans les colloques scientifiques organisés sur notre territoire, dénommé Fonds Pascal. Ce fonds contribue à renforcer l'attractivité de notre pays, qui accueille chaque année un très grand nombre de manifestations scientifiques de renommée internationale.

Description du dispositif

Afin que les sciences continuent de se penser et de s'exprimer dans une pluralité de langues dont le français, le ministère de la Culture et de la Communication a mis en place un fonds de soutien à l'interprétation dans les manifestations scientifiques majeures se déroulant sur notre territoire. C'est un dispositif d'incitation et d'accompagnement destiné à permettre aux chercheurs (français et francophones ayant fait l'effort d'apprendre notre langue) de communiquer en langue française le résultat de leurs travaux et d'être compris par le biais de l'interprétation par un public non francophone.

Ce fonds s'adresse aux organisateurs de manifestations, colloques ou congrès scientifiques qui s'engagent à mettre en place un dispositif d'interprétation et à en informer les participants dès la première annonce.

Les dossiers doivent être adressés à la Délégation générale à la langue française et aux langues de France (DGLFLF). Ils comprennent une lettre de demande, un formulaire téléchargeable à partir du site internet de la DGLFLF, rubrique « Fonds Pascal », accompagnés des devis d'interprétation. Le montant des aides ne concerne que les dépenses liées à la rémunération des interprètes à l'exclusion des frais de voyage, de séjour et de logistique. Tous les domaines de la science sont éligibles: mathématiques, sciences de la terre, sciences du vivant, sciences humaines et sociales.

Pour bénéficier d'un soutien dans le cadre du Fonds Pascal, les dossiers doivent répondre à un certain nombre de critères :

- information sur la mise en place d'une interprétation dès la première annonce faite par les organisateurs (et sur les documents diffusés pour l'inscription) et mention visible de la participation du Fonds Pascal dès la notification du soutien,
- présence d'au moins dix intervenants et 200 participants,
- interprétation assurée pour la totalité de la manifestation (séances plénières et ateliers),
- interprétation de niveau professionnel,
- dossiers favorisant la diversité linguistique (plus de deux langues interprétées),
- engagement de remise, à l'issue de la manifestation, d'un bilan faisant état de l'emploi de la langue française (et d'autres langues) et d'un bilan financier.

● **EN SAVOIR PLUS :** <http://www.dgflf.culture.gouv.fr/> - rubrique La DGLFLF « Fonds Pascal »



Modalités d’attribution et de versement

Le montant des aides accordées par la DGLFLF est fixé après avis d’une commission composée de représentants de l’Académie des sciences, des ministères des Affaires étrangères et européennes et de l’Enseignement supérieur et de la Recherche, de l’Organisation internationale de la francophonie, d’une organisation professionnelle de traducteurs et d’experts. Ce montant ne peut excéder 50% des frais de rémunération des interprètes. Il est versé en une fois à l’organisateur de la manifestation.

Public(s) éligible(s)

Association..... : OUI
Personne physique..... : NON
Collectivité territoriale ... : NON
Établissement Public : OUI
GIP/GIE : OUI
Société privée : NON

Contact

Délégation générale à la langue française et aux langues de France
Mission du développement et de l’enrichissement de la langue française

dglflf.min@culture.gouv.fr

Pour les associations :

Téléchargez ici le formulaire Cerfa
de demande de subvention
Pour les autres usagers demandeurs,
prenez contact avec la DGLFLF